AGNICO EAGLE

145, rue King Est, bureau 400, Toronto, ON M5C 2Y7 Tél. : 416 947-1212

TSX: AEM
NYSE: AEM

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

agnicoeagle.com

Symbole boursier : **AEM (NYSE et TSX)**

Pour tout complément d'information : **Relations avec les investisseurs**

416 947-1212

AGNICO EAGLE ANNONCE L'ACHAT D'ACTIONS ORDINAIRES D'ONGOLD RESOURCES LTD.

Toronto (23 décembre 2024) – Mines Agnico Eagle Limitée (NYSE : AEM, TSX: AEM) (« Agnico Eagle ») a annoncé aujourd'hui avoir conclu une transaction avec ONGold Resources Ltd. (TSX-V : ONAU) (« ONGold »), qui permet à Agnico Eagle d'acquérir 8 700 000 actions ordinaires (les « actions ordinaires ») d'ONGold.

Le 25 novembre 2024, Yamana Gold Ontario Inc. (« Yamana »), filiale en propriété exclusive d'Agnico Eagle, et 10215825 Manitoba Ltd. (« l'acheteur »), filiale en propriété exclusive d'ONGold, ont conclu une convention d'achat d'actifs, en vertu de laquelle l'acheteur a convenu d'acheter certains actifs de Yamana en échange, notamment, de l'émission d'actions ordinaires à Agnico Eagle (la « transaction »). La transaction a été conclue le 20 décembre 2024, ce qui a permis à Agnico Eagle d'acquérir 8 700 000 actions ordinaires.

À l'heure actuelle, Agnico Eagle détient 8 700 000 actions ordinaires, ce qui représente environ 15,0 % des actions ordinaires émises et en circulation avant dilution. Avant la clôture de la transaction, Agnico Eagle ne détenait pas d'actions ordinaires.

Dans la foulée de la clôture de la transaction, Agnico Eagle et ONGold ont conclu une entente sur les droits des investisseurs en vertu de laquelle ONGold accorde certains droits à Agnico Eagle, à condition que Agnico Eagle maintienne certains seuils de participation dans ONGold, notamment : (a) le droit de participer à des opérations de financement par actions et d'augmenter ses avoirs en action concernant l'émission de titres de participation dilutifs, afin de maintenir sa participation au prorata dans ONGold au moment de ce financement ou d'acquérir une participation pouvant atteindre 19,99 % dans ONGold; et (b) le droit (qu'Agnico Eagle n'a pas l'intention d'exercer à l'heure actuelle) de nommer une personne au conseil d'administration d'ONGold (ou deux personnes, si le conseil d'administration d'ONGold passe à huit administrateurs ou plus).

Agnico Eagle a acquis les actions ordinaires en contrepartie de la vente de certains actifs dans le cadre de la transaction. Agnico Eagle peut, de temps à autre, acquérir des actions ordinaires additionnelles ou d'autres titres d'ONGold, ou encore vendre une partie ou la totalité des actions ordinaires ou des autres titres d'ONGold qu'elle détient à ce moment.

Une déclaration selon le système d'alerte sera déposée par Agnico Eagle conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables. Pour obtenir un exemplaire de la déclaration selon le système d'alerte, veuillez communiquer avec :

Mines Agnico Eagle Limitée
a/s Relations avec les investisseurs
145, rue King Est, bureau 400
Toronto (Ontario) M5C 2Y7
Téléphone : 416 947-1212
Courriel : investor.relations@agnicoeagle.com

Le siège social d'Agnico Eagle est situé au 145, rue King Est, bureau 400, Toronto (Ontario), M5C 2Y7. Le siège social d'ONGold est situé au 120, rue Adelaide Ouest, bureau 1410, Toronto (Ontario), M5H 1T1.

À propos d'Agnico Eagle

Agnico Eagle est une société canadienne d'exploitation aurifère de premier plan, et le troisième producteur aurifère en importance dans le monde qui produit des métaux précieux extraits d'exploitations situées au Canada, en Australie, en Finlande et au Mexique. Elle possède un pipeline de projets d'exploration et de mise en valeur de grande qualité dans ces pays, ainsi qu'aux États-Unis. Agnico Eagle est un partenaire de choix au sein de l'industrie minière, reconnu mondialement pour ses pratiques environnementales, sociales et de gouvernance de premier plan. Fondée en 1957, la Société a toujours créé de la valeur pour ses actionnaires, déclarant un dividende en espèces chaque année depuis 1983.

Énoncés prospectifs

Les renseignements contenus dans le présent communiqué ont été rédigés en date du 23 décembre 2024. Certains des énoncés du présent communiqué, désignés ci-après « énoncés prospectifs », sont des énoncés prospectifs au sens attribué au terme « forward-looking statements » dans la Private Securities Litigation Reform Act of 1995 des États-Unis et au terme « information prospective » dans les dispositions des lois provinciales régissant la vente des valeurs mobilières au Canada. Ces énoncés se reconnaissent à l'utilisation de termes comme « pourrait », « fera » ou d'expressions similaires.

Les énoncés prospectifs compris dans le présent communiqué incluent, sans s'y limiter, des énoncés relatifs à l'acquisition ou à la cession par Agnico Eagle de titres d'ONGold à l'avenir.

Les énoncés prospectifs sont nécessairement fondés sur un certain nombre de facteurs et d'hypothèses qui, tout en étant considérés comme raisonnables par Agnico Eagle à la date à laquelle ils sont formulés, sont assujettis de façon inhérente à d'importants impondérables et incertitudes d'ordre commercial, économique et concurrentiel. De nombreux facteurs, connus et inconnus, pourraient entraîner une différence importante entre les résultats réels et ceux exprimés ou sous-entendus par ces énoncés prospectifs. Les lecteurs sont priés de ne pas se fier indûment à ces énoncés prospectifs, qui ne sont pertinents qu'à la date de leur publication. À moins que la loi ne l'exige, Agnico Eagle n'entend pas mettre à jour ces énoncés prospectifs et n'assume aucune obligation à cet égard.